

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 janvier 2026

### DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 7.5 tonnes  
RD 14 – du PR 0 au PR 8 + 381  
Commune de La Bâtie-Neuve

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 20 janvier 2026 par laquelle la Commune de la Bâtie-Neuve domiciliée au 32 place de la mairie 05230 LA BATIE NEUVE, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de permettre le passage d'un véhicule de sablage sur la RD 14, Commune de La Bâtie-Neuve,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 juillet 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 11 juillet 2025 portant réglementation sur la limitation de tonnage sur la RD 14,

**VU** l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

### **CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser l'entretien de la route (sablage, salage dans le cadre de la viabilité hivernale), il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 7,5 tonnes du 12 juillet 2025 susvisé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 14 du PR 0 au PR 8 + 381 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie sur la période :

du mercredi 21 janvier 2026 au vendredi 31 décembre 2026 inclus.

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

<b>N° IMMATRICULATION</b>	<b>PTAC</b>
<b>CR 095 KZ</b>	<b>16 T</b>

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### **Article 2 – Restrictions**

- Le nombre de passages sera limité à 2 rotations sur la période,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,
- **En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la RD 14, la présente dérogation pourra être suspendue.**

En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD, la présente dérogation pourra être suspendue. En cas de travaux sur la chaussée, la dérogation sera suspendue pendant la durée des travaux.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

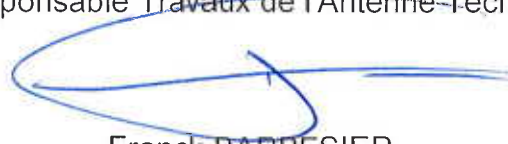
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme le Maire de la Commune de La Bête-Neuve,

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

Fait à ST-BONNET, le

P/Le Président et par délégation  
Le Responsable Travaux de l'Antenne-Technique,



Franck BARBESIER

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

**ÉTAT DES LIEUX**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en  
qualité de .....soussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale  
n° entre les PR ... et .....

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si  
nécessaire.

Fait à ....., le .....

Titre

Nom du signataire

**ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ..... , en qualité  
de .....soussigné,

Constate, suite à la manifestation ( ) et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé  
ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à ..... le .....

Titre

Nom du signataire